Succession indirecte et refus d'héritage.

Par Visiteur

Bonjour,

voici le contexte de la question:

Ma mère est décédée il y a peu, laissant un patrimoine comportant plus de passifs que d'actifs. Ma soeur et moi, sommes ses uniques héritiers.

Pour ma part, j'ai déjà refusé la succession.
Ma soeur est encore en cours de reflexion sur ce sujet.

Notre mère, était la fille unique de notre grand mère, aujourd'hui veuve et avec un frère en vie.

Notre question:
Le refus de l'héritage de notre mère nous privera t'il de tout droit de succession sur l'héritage de notre grand mère, lorsque celle-ci viendra malheureusement à décéder ou y a t'il des possibilités d'obtenir notre part de cet héritage(par exemple en venant en représentation de notre mère)?

Restant bien sur à votre disposition pour toute information complémentaire.

Cordialement

Par Visiteur

Cher monsieur,

Le refus de l'héritage de notre mère nous privera t'il de tout droit de succession sur l'héritage de notre grand mère, lorsque celle-ci viendra malheureusement à décéder ou y a t'il des possibilités d'obtenir notre part de cet héritage(par exemple en venant en représentation de notre mère)?

Non, cela ne vous prive nullement du droit d'accepter la succession de votre grand-mère. La renonciation ne fonctionne que pour la succession de votre mère. Une "succession indirecte" n'existe tout simplement pas sur un plan juridique.

Très cordialement,

Je reste à votre entière disposition.